

## Délibération 2023-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20230327-2023-2-DE Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Accusé certifié exécutoire

(S.M.A.V.A.A.)

2 route de Quincy

18120 LURY SUR ARNON

Réception par le préfet : 06/04/2023  
Affichage : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*Séance du 27 mars 2023*

#### **Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, à la Mairie de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

#### **Présent(e)s avec voix délibérative :**

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Olivier PERREAU, M. Charles BABLIN, Mme. Céline MILLERIOUX, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC, M. Alain BARDAY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Jany GIBERT, M. Eric TOUPET

**Excusés:**, Mme BERNACHOT COMPAIN Emilie, M. Jean Jacques ONFRAY, Mme MOREVE Sabine, M. Jean-Paul DAVID

**Absents:** M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU

**Présentes sans voix délibérative :** Mmes Angélique BELLAIR et Marie ROCHE

**Secrétaire de séance :** Mme Anne Elisabeth LE FELIC

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 14 Mars 2023

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction M57,**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022, par le Trésorier,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de l'année figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés. Qu'il on procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs on été prescrit de passer.

Considérant que les opérations sont exactes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, vise et certifie conforme par l'ordonnateur, n'appel ni observations ni réserve de sa part.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022, et autorise le Président à signer le compte de gestion 2022,

Ainsi Fait et délibéré à LORRY-SUR-ARNON le 27/03/2023  
Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN

